

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2019-12 du 20 mai 2019 portant délégation de signature au sein de l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1930256S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-4, R. 1222-6 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2003-05 en date du 26 mars 2003 nommant Mme Isabelle AZARIAN en qualité de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017-41 en date du 18 décembre 2017 nommant le professeur Jacques CHIARONI en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
Vu la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 6 juillet 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques CHIARONI, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à l'opération des locaux situés au sein du centre hospitalier de Nice Pasteur.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jacques CHIARONI, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er}.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 20 mai 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS